

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 7 MAI 2019

Présent(e)s : Mme BLANC, MM. BOULORD, REPELLIN, VITTONÉ

Absents excusés : MM. PINEAU, BONO, ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN,

COURRIERS

OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN : La CR prend connaissance de votre courrier du 29 AVRIL concernant le non-renouvellement de la convention d'adhésion au GROUPEMENT SUD DAUPHINE.

RIVES SP – Votre mail du 3 mai 2019 : éducateur CFF3 – saison 2019-2020.

Vous avez le droit à une année de dérogation pour la saison 2019-2020 si votre équipe monte en D2 sous réserve que ce soit l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Vous aurez l'obligation d'un CFF3 pour la saison 2020-2021.

ISLE D'ABEAU - Nous avons pris note de votre tournoi en U15 pour le 22 et 23 Juin

US VALMONTAISE : Terrain impraticable de LA MOTTE D'AVEILLANS du dimanche 05/05/2019 :

Les rencontres :

VALMONTAISE / U.O.P. ST MARTIN D'HERES - FEMININES à 8 -D1 et

VALMONTAISE / LIERS - FEMININES à 8- D2 sont à jouer en fonction des dates définies par la Commission FEMININE.

AS GRESIVAUDAN / US ABBAYE : FEMININES U18 à 8 - D 1 - POULE A :

Le match est à rejouer à une date définie par la commission Féminine.

DECISIONS

N° 106 : BOURGOIN JALLIEU / VALLEE DE LA GRESSE – U15 A 11 - COUPE REPECHAGE – MATCH DU 27/04/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VALLEE DE LA GRESSE pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

Sur la forme : Réserve irrecevable : mal libellée

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de BOURGOIN-JALLIEU évoluant en R1 et EN R2 POULE C
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.
- 1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

2^{ème} partie :

- Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de BOURGOIN JALLIEU
- Evoluant en R1 et en R2 POULE C
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.
- La dernière rencontre officielle contre LYON F C et LA MURETTE a eu lieu le 07/04/2019.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°107 : ABBAYE 1 / SUD ISERE 1 - U 13 - D2 - POULE B – match du 27/04/2019

La commission des règlements demandent aux deux clubs des explications sur le match arrêté.

Réponse attendue pour le 14 mai, délai de rigueur.

N°108 - L.C.A. FOOT 38 1 / VEZERONCE 2 – SENIORS – D 4 – POULE C – MATCH DU 05/05/2019.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **L.C.A. FOOT 38** pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VEZERONCE HUERT évoluant en D3, Poule C, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.
- 1 joueur à 16 matchs, 1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°109- SUSVILLE MATHEYSINE 1 – PONT DE CLAIX 2 - U15 à 8 – POULE A – MATCH DU 20/04/2019

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le courrier de l'arbitre officielle de la rencontre
- La feuille de match précisant l'absence de l'équipe de **PONT DE CLAIX 2** à l'heure du coup d'envoi.
- L'article 159 – Nombre minimum de joueurs des R.G. de la F.F.F.

« Un match de football à 11 ne peut seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. »

Par ce motif, la commission des règlements donne match perdu par pénalité au Club de PONT DE CLAIX 2 pour en reporter le bénéfice au club de SUSVILLE.

PONT DE CLAIX 2 : (moins un (1) point, zéro (0)but)

SUSVILLE : (trois (3) points, trois (3) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE LIGUE

Clubs non à jour au 20 mars 2019 (relevé n° 03)

Ci-dessous liste des clubs ayant un retrait de 4 pts, en application de l'article 47 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (relevé n°03).

520296 ABBAYE U.S. GRENOBLE

533686 A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON

553399 AS DE CREMIEU

582776 FOOTBALL CLUB AGNIN

615032 LES METROPOLITAINS

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU
582472 AC MISTRAL
552916 LA MAISON DES HABITANTS
553080 TURCS DE MOIRANS
563927 AS MAHORAISE
581943 AS TURQUOISE
590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS
663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
BLANC Aline